

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 05- 91/APS

du 10 janvier 1991

- Com. Del. Sud..... 1
- Congrès..... 1
- APS.....32
- SGPS..... 4
- SELC..... 1
- SAPS..... 2
- DPFD..... 2
- DDR..... 5
- Mar. March..... 1
- Com. Env..... 1
- Arch..... 1
- JONC..... 1

DELIBERATION

**portant modification de la délibération n°73
modifiée du 26 janvier 1989 portant création
d'un parc intitulé « Parc du Lagon Sud »**

Abrogée par :

- Délibération n° 01-2009/APS du 18 février 2009

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1988 ;

VU la délibération n°108 du 9 mai 1980 définissant les aires de protection de l'Environnement en Nouvelle-Calédonie homologuée par la loi n°83-1047 du 8 décembre 1983,

VU la délibération n°73 du 26 janvier 1989 portant création d'un parc territorial intitulé « Parc du Lagon Sud » modifiée par la délibération n°108/90/APS du 31 août 1990,

VU la délibération n°37-90/APS du 28 mars 1990 relative aux aires de protection terrestres et marines pour la protection de l'Environnement dans la Province sud,

VU l'avis Comité pour la protection de l'Environnement en date du 25 octobre 1990,

A adopté en sa séance du 10 janvier 1991, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} - Au 4^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de la délibération n°108-90/APS du 31 août 1990, lire :

« Un cercle de 1000 m de rayon » au lieu d'un « cercle de 2000 m de rayon ».

Article 2 - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

